

Swiss Olympic  
Haus des Sports  
Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen b. Bern

Telefon +41 31 359 71 11  
Fax +41 31 359 71 71  
info@swissolympic.ch  
www.swissolympic.ch

## **Prescriptions d'exécution « Entraîneurs de la relève nationaux et régionaux »**

(intégrées dans le document « Contributions pour la relève et l'élite », conformément aux directives « Contributions aux membres de Swiss Olympic »)

Version: 01.01.2018

Auteur: Département Sport

## 1 Principe

Swiss Olympic participe de façon subsidiaire aux frais de personnels liés à l'engagement d'entraîneurs de la relève pour la PR des sports classés qui disposent d'un concept de promotion du sport de compétition approuvé par Swiss Olympic et qui attribuent des Talent Cards au travers d'une sélection PISTE.

## 2 Niveau de formation

Les contributions de soutien sont attribuées pour les entraîneurs disposant d'un diplôme d'entraîneur professionnel<sup>1</sup> ou d'une équivalence<sup>2</sup> dans ce sens émise par la Formation des entraîneurs Suisse. Cette qualification est valable d'un sport à l'autre.

## 3 Rapport de travail et taux d'occupation

Pour qu'une contribution de soutien puisse être versée, les entraîneurs doivent être employés ou mandatés au sein d'un organisme responsable de la PR (fédération, centre d'entraînement, CRP etc. conformément au concept de promotion/poster en ligne). Pour les entraîneurs actifs au sein de tels organismes au niveau national, le taux d'engagement minimal est de 30 % (avec un salaire annuel minimal de 78 000 francs pour un temps plein). Le taux d'occupation est déterminé sur la base des tâches à remplir dans le cadre de la PR, conformément au descriptif de fonction.

## 4 Activités dans le cadre de la PR

Sont considérées comme des activités dans le cadre de la PR la préparation, l'organisation et le suivi ultérieur de :

- Entraînements et camps d'entraînement PR
- Compétitions
- Tests et réunions PISTE
- Entretiens avec les athlètes
- Entretiens avec les parents
- Entretiens sur la planification de carrière

ainsi que la gestion de centres de performance nationaux ou régionaux et la coordination de leurs actions. Ces activités sont toujours menées par des entraîneurs de la relève pour ou avec des athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card (de préférence nationale ou régionale). Le soutien administratif pur, la gestion de l'environnement (p. ex. coordination affaires sociales/école) ou les activités tombant dans le domaine de l'élite ne déclenchent aucune contribution de soutien. En cas de double mandat (PR et élite), seules les activités concernant la relève sont prises en compte.

## 5 Pas de subventions à double

Swiss Olympic finance l'engagement des entraîneurs et des fonctionnaires des fédérations via différentes contributions d'encouragement. En la matière, il convient d'exclure tout financement à double pour une seule et même personne. Cela concerne en particulier les fonctions de chef du sport de compétition et de chef de la relève, ainsi que les postes d'entraîneurs financés par l'instrument « Entraîneurs nationaux de l'élite et de la relève ».

---

<sup>1</sup> Sont considérés comme des diplômes d'entraîneur professionnel : examens d'entraîneur de sport de performance ou d'entraîneur de sport d'élite réussis ou équivalences correspondantes.

<sup>2</sup> Les équivalences sont notamment accordées à des personnes formées à l'étranger et à des entraîneurs expérimentés, ou à titre de passerelle entre la formation académique et la formation professionnelle.

## 6 Reporting

Tous les deux ans, les fédérations sportives nationales déclarent à Swiss Olympic leurs entraîneurs actifs dans les organismes responsables qui remplissent les critères susmentionnés (conformément au concept de promotion de la relève).

Chaque année, elles démontrent à Swiss Olympic comment les contributions financières ont été investies, justificatifs de paiement à l'appui.

En la matière, Swiss Olympic part du principe que les organismes responsables reçoivent au moins le montant auquel ils ont droit (cf. part variable des contributions financières). Les exceptions doivent être discutées avec Swiss Olympic.

## 7 Controlling

Swiss Olympic procède à des contrôles par sondages. Ces contrôles peuvent concerner les qualifications en formation, les contrats de travail ou de mandat, les décomptes AVS, les descriptifs de fonctions ou les plans d'engagement des entraîneurs déclarés. En outre, des entretiens portant sur leurs activités peuvent être organisés.

En cas d'écart intentionnel aux conditions générales fixées, la restitution des contributions financières peut être exigée.

## 8 Documents complémentaires

- Fiche d'information PR
- Directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic »
- Demande d'équivalence auprès de la Formation des entraîneurs Suisse :  
<https://www.ehsm.admin.ch/fr/formation-et-formation-continue/trainerbildung-schweiz/anerkenntnisse.html>

## 9 Remarque finale

Les présentes dispositions d'exécution ont été arrêtées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 01.01.2018



Roger Schnegg  
Directeur



David Egli  
Responsable du département Sport